



Vices cachés et tromperie dans les matériaux

Par **bataille nicole**, le **18/11/2016** à **19:47**

Bonjour,

Ayant acheté une maison en 2013 avec une agence qui ne s'était pas rendu compte, lors du compromis, qu'il n'y avait pas eue de permis de construire pour ses travaux effectués par le vendeur (grange réhabilitée en maison plus extension, dont les permis ont été demandés les travaux finis cependant dans les permis) il y a écrit travaux effectués avec les mêmes matériaux, c'est à dire pierres et nous venons de découvrir que se sont des parpaings.

Beaucoup de vices cachés puisque le pignon se fissure ainsi que l'intérieur sur tous les murs dans la maison.

Que devons nous faire ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **19/11/2016** à **11:12**

Bonjour,

Je vous invite à relire votre acte notarié de propriété. Il est fort possible que cet acte comporte une clause de renonciation à recours contre le vendeur en ce qui concerne les vices cachés et autres défauts. Est-ce le cas ?

Par **bataille nicole**, le **19/11/2016** à **11:34**

bonjour
non pas de clause